

2023 DAC 186 Subventions (5.000 euros) à deux associations œuvrant en faveur de la pratique amateur pour adultes – un chœur d’adultes et une troupe de comédie musicale.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu l’avis du Conseil du 6e arrondissement en date du ;

Vu l’avis du Conseil du 7e arrondissement en date du ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine Rolland au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 3.000 euros au titre de 2023 est attribuée en 2023 à l’association O30 (Ensemble Vocal O Trente), 196 B, avenue de Versailles, 75016 Paris. 2023_03897 ; 34781

Article 2 : Une subvention de fonctionnement de 2.000 euros au titre de 2023 est attribuée en 2023 à l’association Something Musical, 12 rue Moreau, 75012 Paris. 2022_10435 ; 188944

Article 3 : La dépense correspondante, soit 5.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement 2023 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.